



Commune de CHAMPAGNY

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 18 MARS 2017 À 10H00**

Date de convocation : 08 mars 2017

PRÉSENTS: MM Daniel PETEUIL, Olivier MALGRAS, Christian FLICK, Alain COLIN, Sylvain FILLON et Mme Cathy PETEUIL.

ABSENT : Monsieur Clément MALACLET

A été nommée **secrétaire de séance** : Madame Cathy PETEUIL

Début de séance : 10h00

1- Vote du Compte de gestion 2016 - Budget commune

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le compte de gestion 2016, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées

2- Vote du Compte administratif 2016 - Budget commune

Monsieur le Maire quitte la séance avant de procéder au vote du compte administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le compte administratif de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

Investissement :

Dépenses	Prévus :	99 832.22
	Réalisé :	50 932.93
	Reste à réaliser :	1 300.00
Recettes	Prévus :	99 832.22
	Réalisé	42 634.71
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	121 145.66
	Réalisé :	28 789.03
Recettes	Prévus :	121 145.66
	Réalisé :	117 170.50

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 8 298.22
Fonctionnement :	88 381.47
Résultat global :	80 083.25

3- Affectation de résultats 2016 - Budget commune

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Considérant qu'il a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de :	- 2 469.93
- Un excédent reporté de :	90 851.40
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	88 381.47

- Un déficit d'investissement de :	- 8 298.22
- Un déficit des restes à réaliser de :	- 1 300.00
Soit un besoin de financement de :	9 598.22

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION DU 31/12/2016 : EXCEDENT	88 381.47
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	9 598.22
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	78 783.25
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) / DEFICIT	- 8 298.22

4- Vote du taux des taxes locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder à l'augmentation des taxes locales pour l'année 2017;

VOTE les taux des taxes locales pour 2017 comme suit :

- Taxe d'habitation :	9.21 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	9.99 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	24.35 %

5- Subvention Amicale des Sapeurs-Pompiers

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que l'Amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Seine-L'Abbaye participe activement aux manifestations locales et officielles. Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil municipal d'allouer à cette association une subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Seine-L'Abbaye, pour un montant total de 300 € (trois cent euros).

CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire cette somme à l'article 6574 du Budget primitif communal.

6- Vote du Budget primitif 2017 - Budget commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2017 comme suit :

Investissement

Dépenses : 47 669.31 €

Recettes : 48 969.31 €

Fonctionnement

Dépenses : 102 964.25 €

Recettes : 102 964.25 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 48 969.31 € (dont 1 300.00 de RAR)

Recettes : 48 969.31 € (dont 0.00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 102 964.25 € (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 102 964.25 € (dont 0.00 de RAR)

7- Vote du Compte de gestion 2016 - Budget eau

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le compte de gestion 2016, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées.

8- Vote du Compte administratif 2016 - Budget eau

Monsieur le Maire quitte la séance avant de procéder au vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le compte administratif de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

Investissement :

Dépenses	Prévus :	15 458.55
	Réalisé :	0.00
	Reste à réaliser :	2 000.00

Recettes	Prévus :	15 458.55
	Réalisé :	3 959.55
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	15 676.70
	Réalisé :	1 314.01

Recettes	Prévus :	15 676.70
	Réalisé :	16 139.70

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	3 959.55
Fonctionnement :	14 825.69
Résultat global :	18 785.24

9- Affectation de résultats 2016 - Budget eau

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Considérant qu'il a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	12 848.99
- Un excédent reporté de :	1 976.70
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	14 825.69

- Un excédent d'investissement de :	3 959.55
- Un déficit des restes à réaliser de :	2 000.00
Soit un excédent d'investissement cumulé de :	1 959.55

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION DU 31/12/2016 : EXCEDENT	14 825.69
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	14 825.69
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) / EXCEDENT	3 959.55

10- Augmentation du tarif de l'Eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

Vu la délibération du 04 avril 2015 portant fixation du prix de l'eau

Considérant que le tarif applicable depuis cette date ne permet pas au service de l'eau des travaux d'investissement, il convient de proposer une modification de la tarification.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le prix du mètre cube d'eau à 1.10 € /m3 (un euro et dix centimes) et ce, après le prochain relevé de compteur soit à partir du 01 octobre 2017, pour l'ensemble des abonnés au réseau d'eau communal.

Les conditions de facturation sont les suivantes:

- Facturation des m3 réellement consommés ;
- Abonnement d'un montant de 40 € (quarante euros) par abonnement et par an.

11- Emprunt Budget eau

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de réaliser la réfection de la conduite alimentant le réseau d'eau : de la source au château d'eau. Cette partie est très abimée et il est impératif de réaliser les travaux cette année pour garantir la distribution de l'eau aux habitants.

Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de contacter plusieurs banques pour connaître les taux en vigueur afin d'éventuellement réaliser un prêt par la suite.

12- Vote du Budget primitif 2017 - Budget eau

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2017 comme suit :

Investissement

Dépenses : 36 500.00 €

Recettes : 38 500.00 €

Fonctionnement

Dépenses : 38 241.45 €

Recettes : 38 241.45 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 38 500.00 € (dont 2 000.00 de RAR)

Recettes : 38 500.00 € (dont 0.00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 38 241.45 € (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 38 241.45 € (dont 0.00 de RAR)

13- Approbation modification des statuts SICECO

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Comité syndical du SICECO a, par délibération du 1^{er} février 2017, adopté une modification de ses Statuts.

En effet, un arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 a modifié le périmètre du Syndicat et il convient d'en tirer les conséquences :

- ✦ Les 7 communes du Grand Dijon sont retirées du SICECO à compter du 1^{er} janvier 2017. La Communauté urbaine ne les représente plus au Comité et toute référence à l'adhésion du Grand Dijon et à ses délégués est supprimée du texte des Statuts.
- ✦ Les 24 communes du SERT de Plombières-lès-Dijon qui ne font pas partie du Grand Dijon sont intégrées au SICECO à partir du 1^{er} janvier 2017 et sont réparties dans différentes CLE. Les annexes aux Statuts sont modifiées en ce sens :
 - annexe 1 : liste alphabétique des membres,
 - annexe 2 : composition des Commissions Locales d'Energie (liste et carte).

D'autre part, 2 communes du SICECO permutent, la commune de Gergueil de la CLE 2 à la CLE 6 et la commune d'Urcy de la CLE 6 à la CLE 2.

Enfin, la dernière modification des Statuts du SICECO du 5 avril 2016 a permis aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat et les communautés de communes dont la liste suit ont demandé à en faire partie.

Il s'agit de :

- La Communauté de communes du canton de Pontailleur-sur-Saône par délibération en date du 27 juin 2016
- La Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon par délibération en date du 30 juin 2016
- La Communauté de communes Auxonne Val de Saône par délibération en date du 7 juillet 2016
- La Communauté de communes du canton de Bligny-sur-Ouche par délibération en date du 7 juillet 2016
- La Communauté de communes de la Butte de Thil par délibération en date du 12 septembre 2016
- La Communauté de communes du Sinémurien par délibération en date du 13 septembre 2016
- La Communauté de communes Rives de Saône par délibération en date du 14 septembre 2016
- La Communauté de communes du canton de Vitteaux par délibération en date du 23 septembre 2016
- La Communauté de communes de l'Auxois Sud par délibération en date du 29 septembre 2016
- La Communauté de communes du Mirebellois par délibération en date du 27 octobre 2016
- La Communauté de communes des Sources de la Tille par délibération en date du 27 octobre 2016
- La Communauté de communes du Montbarinois par délibération en date du 7 novembre 2016
- La Communauté de communes de la Plaine dijonnaise par délibération en date du 10 novembre 2016
- La Communauté de communes Forêts Seine et Suzon par délibération en date du 7 décembre 2016

- La Communauté de communes Ouche et Montagne par délibération en date du 26 janvier 2017

Le Comité syndical du SICECO, par délibération en date du 1^{er} février 2017, a approuvé l'adhésion desdites Communautés de communes.

Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces différentes modifications reprises dans les Statuts ci-joints.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de les approuver.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-27,

Vu les délibérations des Communautés de communes ci-dessus mentionnées,

Vu la délibération annexée du Comité syndical du SICECO du 1^{er} février 2017,

Vu le projet de Statuts du SICECO,

APPROUVE les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale du Comité syndical du SICECO en date du 1^{er} février 2017 ;

APPROUVE l'adhésion des Communautés de communes citées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

14- Redevance Orange 2017

Monsieur Daniel PETEUIL, Maire de CHAMPAGNY, signale au Conseil municipal, suivant le décret du 27 décembre 2005, qu'il est nécessaire de délibérer pour accepter le versement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public pour les installations d'Orange.

Les plafonds des redevances dues pour l'année 2017 sont :

- 25.37 € /m² pour l'emprise au sol (cabine),
- 38.05 € / km par artère souterraine,
- 50.74 € / km par artère aérienne.

Les montants seront revalorisés chaque année au 1^{er} janvier selon le mode de calcul prévu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ENTERINE les montants concernant cette redevance et sa mise en application.

15- Désignation des représentants à la CLECT

Vu la délibération de la CCFSS en date du 7 décembre 2016 portant adoption de la FPU
Vu le Code général des impôts

Suite au passage en FPU, une commission chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée.

En effet, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose qu'il doit être créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale faisant application du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil disposant d'au moins un représentant.

Cette Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est uniquement chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

Au regard des règles, le conseil communautaire a proposé qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant soient désignés dans chaque commune afin de déterminer la composition de la CLECT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les délégués :

Monsieur Daniel PETEUIL délégué titulaire.
Monsieur Olivier MALGRAS délégué suppléant.

16- Avenant n°1 bail de chasse BOIS COMMUNAUX DES ROCHONS - LA COMBE AU POT, LE COTEAU DE LA PAPETERIE ET DES BOIS COMMUNAUX DE CHAUMONT ET DU GRAVIER

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le Président de la société de chasse dite « Saint Hubert de Champagny », représentée par Monsieur MOURLET Aimé, l'a contacté afin de demander une modification concernant le nombre de fusils autorisés dans le bail initial. Après concertation avec le garde ONF, Monsieur LIEGEOIS, il apparaît qu'il est tout à fait envisageable d'effectuer une telle modification.

Pour ce faire, il est nécessaire de modifier l'Article n°11 en effectuant un avenant comme suit :
Article n°11 : « Le nombre de fusils autorisés est de 25 au maximum ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un avenant au bail de chasse de la société de chasse dite « Saint Hubert de Champagny », représentée par Monsieur MOURLET Aimé, son Président.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

INFORMATIONS AUX HABITANTS :

- Vendredi 12 et samedi 13 mai 2017 aura lieu la 3^{ème} édition des 24 heures de la nature dans le cadre de la réserve naturelle régionale du Val Suzon.

Au programme des sorties gratuites pour découvrir le patrimoine naturel local, des animations pour enfants, une soirée conte...

Pour en savoir plus : Anneliese Bénazet 03.80.35.22.70

- Les nouvelles modalités de délivrance de cartes d'identité sont maintenant entrées en vigueur. Les cartes d'identités pourront être faites uniquement dans les mairies dotées d'un dispositif comme pour les passeports. La commune de Saint-Seine-L'Abbaye est équipée de ce dispositif

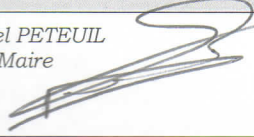
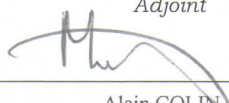
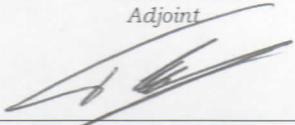


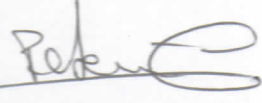
Il sera nécessaire de venir chercher auprès de la secrétaire de mairie le Cerfa et la liste des documents à fournir. Une pré-demande en ligne sur le site www.service-public.fr peut aussi être réalisée.

Une fois le dossier complet, il conviendra de prendre rendez-vous au 03.80.35.01.64.

Les cartes d'identités peuvent également être faites dans les communes suivantes :

AUXONNE, ARNAY-LE-DUC, BAIGNEUX-LES-JUIFS, BEAUNE, CHATILLON-SUR-SEINE, CHENOVE, CHEVIGY-SAINT-SAUVEUR, DIJON, FONTAINE-LES-DIJON, IS-SUR-TILLE, LIERNAIS, MIREBEAU-SUR-BEZE, MONTBARD, NUITS-SAINT-GEORGES, QUETIGNY, POUILLY-EN-AUXOIS, SEMUR-EN-AUXOIS, SOMBERNON, SEURRE, TALANT.

Fin de séance : 12h00

Tableau des signatures	
<p>Daniel PETEUIL Maire</p> 	<p>Olivier MALGRAS Adjoint</p> 
<p>Christian FLICK Adjoint</p> 	<p>Alain COLIN</p> 
<p>Sylvain FILLON</p> 	<p>Cathy PETEUIL</p> 
<p>Clément MALACLET Absent</p>	